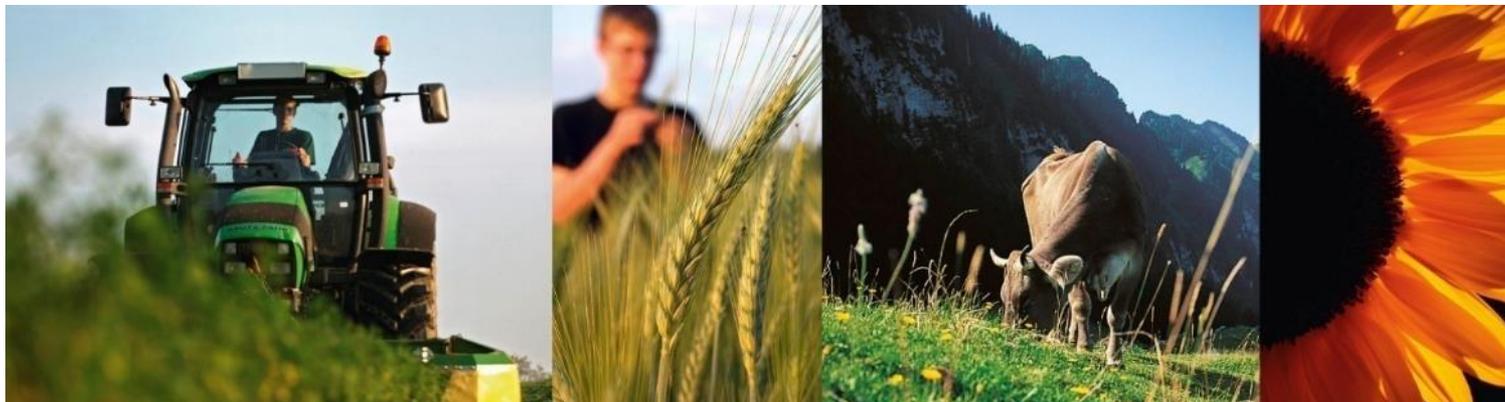




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG



Journée d'études suisse-melio Olten 2016

Atelier Bâtiments ruraux Requêtes du secteur Inspectorat des finances de l'OFAG (SIF)

Mercredi 15 juin 2016

Samuel Brunner, secteur Développement des exploitations



Propositions et requêtes du SIF (1)

Bases :

- Révisions effectuées par le SIF dans divers cantons
- Art. 179 LAgr: «Le Conseil fédéral surveille l'exécution de la loi par les cantons».

Mandat confié au secteur SDE de l'OFAG

- Les requêtes du SIF doivent être examinées et mises en œuvre avec les cantons
- Le SDE est responsable de l'application correcte des mesures



Propositions et requêtes du SIF (2)

Examen des forfaits lors du décompte; notamment quand le soutien accordé est calculé en pourcentage de la somme investie

- L'exécution doit aussi être contrôlée dans le cas des crédits d'investissement (programme de répartition des volumes / décompte final)
- En cas de non-respect du programme d'investissement ou si les coûts prévus ne sont largement pas atteints, les forfaits doivent être réduits
- Versement complet du CI seulement après présentation des factures / (décomptes des) coûts correspondants
- Garantir l'utilisation fiduciaire des crédits
- **→ Tenir compte des instructions relatives à l'art. 46, al. 7, OAS !**



Propositions et requêtes du SIF (3)

Changement du type d'exploitation ou externalisation de parties de l'exploitation dans le cadre d'entités juridiques

- Les transferts de propriété doivent être annoncés au canton et contrôlés → Reprendre la disposition dans la publication du prêt
- Il existe le risque, notamment dans le cas de diversifications, que des parties soient externalisées ou retenues en cas de remise de l'exploitation (non autorisé selon l'OAS, la LDFR et la LAT)
- Tenir compte de la désaffectation visée aux art. 36 et 59 OAS

→ Les cantons sont priés de réaliser un examen ciblé de toutes les diversifications



Propositions et requêtes du SIF (4)

Les moyens liquides des deux fonds de roulement AEP et CI doivent être disponibles en tout temps et la planification des liquidités doit être améliorée:

- Les placements à terme et autres placements similaires ne sont pas autorisés
- Les fonds doivent également être disponibles à court terme pour les redistributions de la Confédération
- Optimiser la planification des liquidités, afin que les fonds à disposition servent de manière efficiente au bénéficiaire du crédit
- Ne demander de nouveaux fonds à la Confédération que si la planification des liquidités montre un besoin sur le long terme



Propositions et requêtes du SIF (5)

Les cantons ne peuvent dévier de la législation fédérale que si cela est précisé dans les ordonnances:

- Pas de détermination de leurs propres plafonds (sauf pour les contributions)
- Les plafonds généraux pour les AEP ne sont possibles que si les moyens à disposition sont trop faibles